

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat et des Métiers

Visa

DGLTEJO



-00509



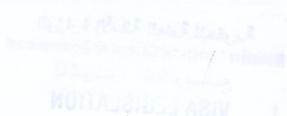
ARRETE N° \_\_\_\_\_ / 2025/MFPAM/ portant  
création du Brevet de Technicien " Construction  
d'ouvrage métallique et de charpente"

**Le Ministre de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat et des Métiers :**

- Vu la loi n° 2018-038 du 22 août 2018, relative à la formation technique et professionnelle ;
- Vu la loi n° 2024-037 du 08 octobre 2024 portant Code de l'Hydrogène Vert ;
- Vu le décret n° 157-2007 du 6 Septembre 2007 relatif au conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n° 143 - 2024, du 06 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 175-2024 du 23 Septembre 2024, fixant les attributions du Ministre de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat et des Métiers et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret n°178-2018 en date du 26 décembre 2018 portant création des Ecoles d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle ;
- Vu le décret 120/2010 en date du 1er juin 2010 fixant le régime des études dans les établissements de la formation technique et professionnelle ;
- Vu l'arrêté n° R098 du 04 juin 1990 Fixant les modalités de la Formation et le régime général des examens conduisant aux Brevets de Technicien.

**Arrête :**

**Article premier** : En application des articles 5 et 6 de l'arrêté n° R 098/1990 du 04 juin 1990 fixant les modalités de la formation et le régime général des examens conduisant aux Brevets de Technicien, il est créé un diplôme de Brevet de Technicien (BT) « Construction d'ouvrage métallique et de charpente».



**Article 2 :** La possession du BT « Construction d'ouvrage métallique et de charpente» confère la qualification professionnelle de Technicien conformément à l'article 16 du décret 120/2010 en date du 1er juin 2010 fixant le régime des études dans les établissements de la formation technique et professionnelle.

## TITRE I

### PROGRAMMES DE FORMATION – VOLUMES HORAIRES

**Article 3 :** Le régime particulier des examens, le volume horaire et le programme de formation conduisant à la délivrance du diplôme sont fixés conformément aux dispositions des articles ci-après.

**Article 4 :** La répartition annuelle des modules de formation par domaine de compétences et les horaires de formation sont fixés comme suit :

N°	Domaines de compétences détaillés en modules	Durée	Volumes Horaires	
			Horaires 1ère année	Horaires 2ème année
	<b>Modules d'enseignements professionnels et généraux</b>			
1	Métier et Formation	45	45	
2	Santé et Sécurité au Travail	30	30	
3	Fondements technologiques et sécuritaires de l'hydrogène vert	30	30	
4	Technologies et équipements sous pression pour H2	30	30	
5	Matériaux et normalisation pour infrastructures H2	45	45	
6	Lecture et Interprétation de Plans Techniques et RDM	120	90	30
7	Outils numériques, CAO/DAO et GMAO appliqués à la construction d'ouvrages et de la charpente	90	30	60
8	Exploitation des plans de fabrication pour préparer les opérations	60	0	60
9	Tracés et Développements en Métaux en Feuille	120	60	60
10	Réalisation de Levés et Analyses topographiques	30	0	30

11	Procédés de découpage et Mise en Forme avec désignations matériaux	180	90	90
12	Soudage à l'électrode enrobée sur structures en acier	120	60	60
13	Soudage semi-automatiques MIG-MAG sur pièces métalliques	120	60	60
14	Soudage TIG de finition ou sur éléments de précision et soudage OA	120		120
15	Assemblage d'éléments préfabriqués Métalliques	180	90	90
16	Exécution de finitions	45		45
17	Montage et Réglage sur Site d'éléments préfabriqués	120	0	120
18	Premier stage	120	120	
19	Organisation et Préparation de Chantier	30	0	30
20	Contrôle Qualité des Réalisations	90	30	60
21	Maintenance Préventive et Corrective des Structures	120	0	120
22	Planification et Gestion de Projet d'Ouvrage Métallique	30	0	30
23	Coordination et Animation du Travail en Équipe	30	30	0
24	Gestion des Déchets et Recyclage des Matériaux	30	0	30
25	Mathématiques Appliquées à la construction métallique	60	60	0
26	Physique Appliquée à la construction métallique	45	45	0
27	Communication en langue Française	60	60	0
28	Communication en langue Arabe	60	60	0
29	Communication en langue Anglaise	90	90	0
30	Initiation en informatique	60	60	0
31	Insertion professionnelle et bases de l'entrepreneuriat	30		30
32	Stage en Milieu Professionnel	120	0	120
<b>Totaux</b>		<b>2460</b>	<b>1215</b>	<b>1245</b>

**Article 5:** La formation dans la spécialité BT « Construction d'ouvrage métallique et de charpente » est réalisée conformément à des programmes nationaux élaborés selon une approche pédagogique axée sur l'acquisition de compétences appartenant à deux champs : le champ professionnel proprement dit et le champ de compétences générales.

**Article 6 :** Les stages d'intégration en entreprise sont organisés suivant une convention établie entre l'établissement de formation et l'entreprise. Ces stages sont évalués, validés et pris en compte dans la délivrance du diplôme. La durée de 02 stages d'intégration en entreprise est de six semaines au minimum.

**Article 7 :** Le programme de formation de la spécialité BT « Construction d'ouvrage métallique et de charpente » peut faire l'objet d'éventuelles révisions pour répondre davantage aux besoins du marché de l'emploi en qualification.

**Article 8 :** les méthodes d'évaluation, la nature et composantes et la préparation des épreuves sont précisées dans les programmes d'études et les guides d'évaluation.

## TITRE II

### DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LA DELIVRANCE DU DIPLOME

**Article 9:** L'évaluation des compétences des candidats au Brevet de Technicien pour la spécialité « Construction d'ouvrage métallique et de charpente » est organisée dans les deux domaines suivants :

- a) L'enseignement professionnel et technologique.
- b) L'enseignement général

Pour chacun des deux domaines, les modules faisant l'objet d'épreuves d'examen, leurs natures, durées, coefficients et seuils de réussite, sont fixés comme suit :

#### A) Epreuves de l'évaluation sommative

N°	Titre du Module	Durée en H	Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Seuil de réussite
1	Métier et Formation	45	EEP	3	75%
2	Santé et Sécurité au Travail	30	ET/EP	2	85%

3	Fondements technologiques et sécuritaires de l'hydrogène vert	30	ET/EP	2	75%
4	Technologies et équipements sous pression pour H2	30	ET/EP	2	75%
5	Matériaux et normalisation pour infrastructures H2	45	ET/EP	3	75%
6	Lecture et Interprétation de Plans Techniques et RDM	120	ET/EP	7	75%
7	Outils numériques, CAO/DAO et GMAO appliqués à la construction d'ouvrages et de la charpente	90	ET/EP	5	75%
8	Exploitation des plans de fabrication pour préparer les opérations	60	ET/EP	4	75%
9	Tracés et Développements en Métaux en Feuille	120	ET/EP	7	75%
10	Réalisation de Levés et Analyses topographiques	30	ET/EP	2	75%
11	Procédés de découpage et Mise en Forme avec désignations matériaux	180	EP	10	85%
12	Soudage à l'électrode enrobée sur structures en acier	120	EP	7	85%
13	Soudage semi-automatiques MIG-MAG sur pièces métalliques	120	EP	7	85%
14	Soudage TIG de finition ou sur éléments de précision et soudage OA	120	EP	7	85%
15	Assemblage d'éléments préfabriqués Métalliques	180	EP	10	85%
16	Exécution de finitions	45	EP	3	85%
17	Montage et Réglage sur Site d'éléments préfabriqués	120	EP	7	85%
18	Premier stage	120	EEP		75%
19	Organisation et Préparation de Chantier	30	EP	2	75%
20	Contrôle Qualité des Réalisations	90	EP	5	85%
21	Maintenance Préventive et Corrective des Structures	120	EP	7	85%
22	Planification et Gestion de Projet d'Ouvrage Métallique	30	ET/EP	2	75%
23	Coordination et Animation du Travail en Équipe	30	ET/EP	2	65%
24	Gestion des Déchets et Recyclage des Matériaux	30	ET/EP	2	75%

25	Mathématiques Appliquées à la construction métallique	60	ET	3	65%
26	Physique Appliquée à la construction métallique	45	ET	3	65%
27	Communication en langue Française	60	ET	3	65%
28	Communication en langue Arabe	60	ET	3	65%
29	Communication en langue Anglaise	90	ET	4	65%
30	Initiation en informatique	60	ET	4	65%
31	Insertion professionnelle et bases de l'entrepreneuriat	30	ET	2	65%
32	Stage en Milieu Professionnel	120	EEP		75%

EP : épreuve pratique  
ET : épreuve théorique  
ET/EP : épreuve théorique et pratique  
EEP : épreuve d'évaluation à la participation

### B) Epreuves de l'évaluation de certification

Epreuves par regroupement de modules	N°Modules regroupés	Code	Nbre d'épreuves	Nature de l'épreuve	Durée en H	Seuil de réussite
Lecture de Plans et Conception des Structures Métalliques	6,7,8 , 9	ET/EP1	01	Ecritte pratique	8	75%
Fabrication et Assemblage des Ouvrages Métalliques	11,12,13,14,15 , 19,22	EP1	03 (01 épreuve par type de procédés de soudage)	pratique	24	85%
Montage et Installation des Charpentes et Structures Métalliques	10,16,17 , 22	EP2	01	pratique	10	85%
Sécurité et Réglementation dans la Construction Métallique	2,3,4,5,24	ET/EP2	01	Ecritte pratique	5	85%
Contrôle Qualité et Maintenance des Ouvrages Métalliques	19,20 ,21	ET/EP3	01	Ecritte-pratique	6	85%
Développement personnel et recherche d'emploi	23, 29,30, 31	ET1	04 (épreuve par module)	écrite	2 h pour chaque module	65%

**Article 10 :** Conformément aux dispositions de l'article 20 de l'arrêté n° R 098 du 04 juin 1990, fixant les modalités de la formation et le régime général des examens

conduisant aux Brevets de Technicien, est déclaré admis l'apprenant ayant satisfait les conditions de réussite aux évaluations sommative et certificative telle que définies à l'article 9 du présent arrêté.

**Article 11** : La composition et les compétences du jury sont définies aux articles 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 de l'arrêté n° R 098 du 04 juin 1990 fixant les modalités de la formation et le régime général des examens conduisant aux Brevets de Technicien.

**Article 12** : Pour les certifications spécifiques dans le domaine de l'hydrogène vert pour la spécialité du BT « Construction d'ouvrage métallique et de charpente », elles auront lieu selon la demande des entreprises opérant dans le domaine. Les formations y afférentes se feront dans des structures nationales ou internationales dédiées à la certification.

**Article 13** : Le Secrétaire Général du Ministère en charge de la Formation Professionnelle, et le Directeur Général de la Formation Technique et Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

13 MAI 2025

Fait à Nouakchott, le -----

**Mohamed Melainine EYIH**

**Ampliations :**

PM .....	2
MSG/PR .....	2
MFPAM.....	2
DGLTEJO .....	2
DGFTP .....	2
INAP/FTP .....	2
EETFPs .....	15
JO .....	2
AN .....	2

